

MALLETTE

**Caisse de retraite du Régime
de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées
conventionnées du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2006

Accompagnés du rapport des vérificateurs

Certification
Fiscalité
Services-conseils
Actuariat
Syndics et gestionnaires

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Comité de retraite du
**Régime de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la **CAISSE DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC** au 31 décembre 2006 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Comité de retraite, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse de retraite au 31 décembre 2006 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par le Comité de retraite ainsi que par la Régie des rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.



Malette
SENCRL
Comptables agréés

Québec, Canada
Le 4 mai 2007

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Au 31 décembre

2006

2005

ACTIF

PLACEMENTS (note 3)

Marché monétaire

Titres à court terme

5 850 658 \$

3 245 647 \$

Fonds communs

904 061

2 948 302

Obligations

134 255 813

104 417 675

Actions

Américaines

14 492 043

9 493 870

Étrangères

11 052 318

16 159 521

Fonds communs

Actions canadiennes

89 023 701

53 860 809

Actions américaines

-

9 540 167

Actions étrangères

52 873 659

17 855 179

Dettes immobilières

14 354 557

-

Immeubles

2 609 362

-

325 416 172

217 521 170

CRÉANCES

Cotisations à recevoir des participantes

3 244 088

3 409 234

Cotisations à recevoir des employeurs

505 085

442 443

Revenus de placements à recevoir

522 969

324 383

Autres créances à recevoir

503 880

297 567

4 776 022

4 473 627

ENCAISSE

979 007

653 304

331 171 201

222 648 101

PASSIF

CHARGES À PAYER

1 014 707

2 758 070

PRESTATIONS À PAYER

31 900

34 500

1 046 607

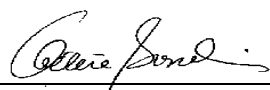
2 792 570

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

330 124 594 \$

219 855 531 \$

Pour le Comité de retraite :

 , Présidente

 , Secrétaire

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2006

2005

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Revenus de placements

Intérêts	6 943 568 \$	3 999 887 \$
Dividendes	8 384 829	3 462 928
Immobiliers	814 004	-
Gains sur cession de placements	12 989 744	1 909 839

29 132 145 9 372 654

Modifications de la juste valeur des placements

2 452 797 7 369 336

31 584 942 16 741 990

Cotisations (note 4)

Participantés	38 536 174	37 250 920
Employeurs	47 053 790	41 250 920

85 589 964 78 501 840

AUGMENTATION DE L'ACTIF

117 174 906 95 243 830

DIMINUTION DE L'ACTIF

Frais d'administration (note 5)	3 745 428	3 024 486
Prestations versées	662 353	560 715
Remboursements et transferts	2 498 062	595 970

6 905 843 4 181 171

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

110 269 063 91 062 659

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice

219 855 531 128 792 872

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice

330 124 594 \$ 219 855 531 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2006

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec et de certains autres employeurs participant au Régime de retraite sont des participantes admissibles à ce Régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé de seize membres votants et d'un membre non votant.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et il est exempté d'impôt.

Politique de capitalisation

Les fonds du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les participantes et les employeurs cotisent selon une base paritaire. Le taux de cotisation est fixé par le Régime et se situe à 4,9 % du salaire admissible. Le Régime a fait l'objet d'une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2005 et le taux de cotisation a été confirmé à cette occasion. Les CPE et les garderies privées conventionnées doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) peut être accordée à cette fin.

Prestations au titre des services

Une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2006

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations au décès

Au décès d'une participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi

À la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du règlement du Régime, la participante peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-après afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles ne tiennent pas compte de la provision actuarielle du Régime. En conséquence, les états financiers ne visent pas à montrer si les actifs du Régime sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre de celui-ci.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments de l'actif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de l'évolution de l'actif net afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2006

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme.
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché.
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers.
- La juste valeur des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gestionnaires de fonds.

Reconnaissance de revenus

Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la juste valeur est attribuable à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

Les objectifs de la politique de placement visent à optimiser les rendements de la caisse de retraite dans le but d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du règlement du Régime tout en maintenant à son niveau actuel le taux global des cotisations payables par les participantes et les employeurs.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2006

3. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour la caisse de retraite, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité a adopté une gestion active de toutes les catégories d'actifs. Le Comité a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de caisses de retraite.

La répartition d'actifs entre les obligations et les actions sera passive. Toutefois, à même les différentes catégories d'actions, les gestionnaires pourront faire une gestion active de la répartition d'actifs. La répartition cible, les limites de répartition d'actifs ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Chaque gestionnaire, dans chacune des catégories d'actif qui lui est confiée et selon les paramètres de son mandat, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Ces mandats décrivent les instruments financiers autorisés pour chaque catégorie d'actif. Par contre, tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

Risque de prix

Le risque maximum de prix encouru par le Régime est équivalent à la juste valeur des placements, comme il est présenté à l'état de l'actif net.

a) Obligations

Au 31 décembre 2006, l'échéance des obligations, excluant les fonds communs d'obligations totalisant 52 471 157 \$, se détaille comme suit :

5 ans et moins	6 à 10 ans	11 à 31 ans	Total
27 753 225 \$	32 859 214 \$	21 172 217 \$	81 784 656 \$

La durée de l'ensemble des titres d'emprunt détenus par la caisse de retraite est de 6,87 années au 31 décembre 2006 (2005 - 5,94 années). Selon le portefeuille détenu au 31 décembre 2006, une réduction de 1 % des taux d'intérêt sur le marché aurait entraîné une augmentation de la juste valeur de ces titres d'environ 9 218 920 \$ (2005 - 6 202 410 \$). Par ailleurs, une augmentation de 1 % des taux d'intérêt sur le marché entraînerait une réduction de la juste valeur de ces titres du même montant.

Le rendement moyen à l'échéance des titres d'emprunt est de 4,46 % au 31 décembre 2006 (2005 - 4,18 %).

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2006

3. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Placements libellés en devises

La caisse de retraite effectue des placements en devises. Au 31 décembre 2006, une proportion de 10,34 % (2005 - 16,32 %) des placements est investie en devises étrangères. La caisse de retraite est conséquemment exposée à des risques découlant des variations du taux de change.

Risque de crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Au 31 décembre 2006, le portefeuille de placement montre les concentrations suivantes :

	2006	2005
Obligations		
Fédérales	47 819 600 \$	36 979 730 \$
Provinciales	27 111 030	24 265 855
Sociétés	381 405	388 729
Américaines	6 472 621	-
Fonds communs d'obligations	52 471 157	42 783 361
	134 255 813 \$	104 417 675 \$

4. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2006	2005
Participant		
Cotisations d'exercice pour services courants	38 536 174 \$	37 250 920 \$
Employeurs		
Cotisations d'exercice pour services courants	38 536 174 \$	37 250 920 \$
Cotisations d'équilibre pour services passés	4 000 000	4 000 000
Cotisations d'équilibre pour déficit de solvabilité	4 517 616	-
	47 053 790 \$	41 250 920 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2006

4. COTISATIONS (suite)

Le taux de cotisation perçu sur le salaire admissible des participantes est fixé à 4,9 % selon les termes du Régime de retraite. À l'égard de la cotisation d'exercice, le même taux doit être cotisé par tous les employeurs faisant partie du Régime. Les employeurs doivent également payer les cotisations d'équilibre requises pour amortir un déficit. Toutefois, dans le cas des CPE, des bureaux coordonnateurs et des garderies privées conventionnées, une subvention du MFA a été accordée pour l'exercice afin de combler les cotisations patronales requises.

Afin d'amortir le manque d'actifs identifié à la suite de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2005, des cotisations annuelles d'équilibre de 4 000 000 \$ doivent être versées mensuellement, et ce, jusqu'à mars 2018. De plus, une cotisation de 4 517 616 \$ a été versée en 2006 pour amortir un déficit de solvabilité identifié par cette évaluation.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Honoraires d'administration impartis	2 587 107 \$	2 176 480 \$
Honoraires de gestion des placements	489 978	378 268
Honoraires de vérification et de services-conseils connexes	222 127	28 262
Honoraires de services-conseils actuariat et gestion d'actifs	144 494	146 954
Droits payés à la Régie des rentes du Québec	100 000	100 000
Honoraires du fiduciaire	80 509	76 814
Assurances	60 677	49 916
Autres frais d'administration	60 536	67 792
	3 745 428 \$	3 024 486 \$

6. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.